COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2016

Étaient présents: M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoints, Mme DOUSSET Noëlle, Mme SUEL Jeannine, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, Mme RAILLARD Noëlle, M. LHERMITE Denis, M. GUIBOUIN Thierry, M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, M. HAILLOT Laurent, Mme ARNAUDEAU Nadia, M. L'HOTELIER Jean.

<u>Étaient absents excusés</u>: M. MORANTIN, pouvoir donnée à M. FOUCHER Pierre-Michel, M. MARTIN Thierry, pouvoir donné à Mme ARNAUDEAU Nadia, Mme MORVAN Isabelle, pouvoir donnée à M. HAILLOT Laurent.

A été élu secrétaire de séance :. M. PEZET Thierry

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- A. Tarifs communaux 2016
- B. Vote des subventions aux associations 2016

II - RESSOURCES HUMAINES

- A. Convention d'adhésion service médecine préventive
- B. Mandat au centre de gestion pour la mise en concurrence du marché sur l'assurance statutaire

III – VENTES ET ACQUISITIONS

- A. Vente délaissé communal parcelle YP 56
- B. Engagement de la procédure d'acquisition 12 rue du Prieuré
- C. Engagement de la procédure d'acquisition rue A. Maneyrol
- D. Engagement de la procédure d'acquisition 1 place du Calvaire

II - CULTURE

- C. Convention sur la mise à disposition de la bibliothèque municipale à l'ALSH de Frossay
- D. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale à l'Ecole Montfort
- E. Autorisation de signature à Mr le Maire concernant les conventions de prêt auprès de la BDLA et des Archives Départementales

IV - MAISON DE SANTE

- A. Modification du règlement intérieur
- B. Avenants aux baux de l'ensemble des professionnels de santé

V- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mr PEZET est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Un point à l'ordre du jour est ajouté après accord à l'unanimité des membres présents et représentés : lancement de la procédure d'acquisition de la parcelle sis 1 place du calvaire.

I - FINANCES

A. Tarifs communaux 2016

Les tarifs communaux ont été revu dans leur ensemble. La volonté de la commission Finances a été la simplification.

Concernant les locations de salles, des forfaits semaine et week-end ont été instaurés et une distinction entre frossetains, habitants de la CCSE et habitants extérieurs é été effectuée.

Les différents tarifs entrent en vigueur au 1^{er} mars 2016. Les nouveaux tarifs pour 2016 sont donc les suivants :

RECETTES

Versement des arrhes : 100 €

Caution : 650 €

* LOCATIONS	
Salle de la Maréchale (de 9h à 20h)	100,00 €
Salle Polyvalente (personnes physiques ou morales)	
Forfait semaine (du lundi au vendredi 17h)	125,00 €
Forfait week end (du vendredi 17h au lundi 10h)	500,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains et les résidents de la CCSE	250,00 €
Salle polyvalente pour les associations communales	
Forfait 1 jour	125,00 €
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit
Organisation d'un évènement par an	Gratuit
Salle polyvalente pour les associations extérieures	
Forfait 1 jour	250,00 €
Salle polyvalente pour autres	
Arbres de Noël / Ecoles	Gratuit
St Sylvestre	Fermé

* CIMETIERE	
Concession 15 ans	75,00 €
Concession 30 ans	190,00 €
Caveau 1 place	905,00 €
Caveau 2 places	1 340,00 €
Caveau 3 places	1 935,00 €
Cave-urne	625,00 €
Case columbarium	910,00 €

* BIBLIOTHEQUE	
Abonnement individuel	10,00 €
Abonnement famille	15,00 €

* DROITS DE PLACE / MARCHE	
Etalage	1,25€/ml
Etalage abonnement trimestriel	6,10€/ml
Cirques par jour	0,56€/ml

* CAMPING - Ouverture à compter des vacances de printemps et jusqu'au 30 septembre	
Campeur à partir de 7 ans	2,50 €
Emplacement limité à 6 personnes	3,00 €
Enfant de 3 à 7 ans	1,00 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
branchement électrique	4,50 €
Automobile	2,00 €
Moto	1,00 €
Animaux	1,50 €
A partir de 10 personnes toute la saison d'ouverture	-10%
Tarif basse saison (avant le 15/06 et après le 15/09)	-20%
Forfait travailleur saisonnier (15 jours minimum) emplacement + elec + voiture	6 €

DEPENSES

* ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES	
- Fournitures scolaires par élève et par an	38,00 €
- Activités extra-scolaires par élève et par an	24,50 €
- Livres par élève et par an	24,50 €

* PARTICIPATION ELEVES HORS COMMUNES - MONTANT PAR ELEVE	
Ge montant constitue un montant maximum pour la prise en charge du coût de fonctionnement des établissements scolaires de 1er degré des autres communes après accord	
de la dérogation.	641,00 €

* ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	
- Part. frais de fonctionnement par élève par an	641,00 €

* ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE - La somme allouée sera versée aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs	
- Sorties scolaires par collégien	10,00 €
- Séjours par collégien	22.00 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

☐ Adopte les tarifs 2016 tels que présentés dans le tableau ci dessus.

B. Vote des subventions aux associations 2016

La commission Finances, sur proposition des commissions vie associative, scolaire et sociale, propose les subventions suivantes :

SUBVENTIONS VERSES AUX ASSOCIATIONS & PARTICIPATIONS - EXERCICE 2016

ASSOCIATIONS	MONTANT
SOCIAL - SANTE	1 180,00 €
Mouvement vie libre Côte de Jade	150,00 €
Les Restaurants du Cœur	260,00 €
SCL Service Conseil Logement	150,00 €
APF Association des Paralysés de France	100,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Croix Rouge Française	100,00 €
Enfance et famille - Saint Nazaire	100,00 €
ADAPEI 44	120,00 €
SOS Femmes	100,00 €
SCOLAIRE	
Etablissements scolaires et collèges hors commune (par élève)	
Sorties scolaires	10 € par collégien
Séjours	22 € par collégien
Participation aux frais de fonctionnement par élève	641 €
I di di Padi si di di Padi si di	
CULTURE & LOISIRS	4 798,52 €
Musique et danse en Loire-Atlantique (1,32 € par habitant (pop. DGF 2014 : 3136 hab.) pour l'année civile 2016)	4 139,52 €
ACCAM (Ass. Culturelle du Canal Maritime de la Basse Loire)	140,00 €
Frostival	519,00 €
SPORT	9 310,00 €
USFBB Basket Frossay - 57 licenciés de moins de 18 ans	1 710,00 €
USCF Football - 91 licenciés de moins de 18 ans + 600 € subv. Excep.	3 330,00 €
KCPO - Karaté club Paimboeuf Omnisport - 13 licenciés de moins de 18 ans	390,00 €
	240,00 €
Dojo Paimblotin - 8 licenciés de moins de 18 ans	130,00 €
Ass. Sportive Collège Louise Michel Paimboeuf	130,00 €
Ass. Sportive Collège Saint-Roch Saint-Père-en-Retz	1 050,00 €
Les Pas Dansants - 35 licenciés de moins de 18 ans	960,00 €
Twirling Danse - 32 licenciés de moins de 18 ans	1 100,00 €
Archers Sud estuaire - 11 licenciés de moins de 18 ans + 770 € subv. Excep.	270,00 €
Tennis Club Corsept Sud Estuaire - 16 licenciés de moins de 18 ans	300,00 €
DIVERS	300,00 €
Association syndicale des marais de Vue et de Tenu	
TOTAL	15 588,52 €

Monsieur CHAIGNEAU rappelle la volonté des élus de conserver le mode de calcul de l'année précédente pour les associations sportives à savoir :

- Subvention forfaitaire : 30€ par enfant licencié dans une association
- Subvention exceptionnelle : en fonction des différents projets présentés par les associations

De même, il tient à souligner le travail effectué par la commission association, qui a rencontré l'ensemble des associations afin de mieux prendre en compte leurs besoins. Concernant les subventions concernant l'action sociale, celles-ci ont été octroyées en tenant compte du soutien apporté aux habitants de la commune mais également, du soutien financier que les associations recevaient par les autres organismes compétents.

Monsieur HAILLOT constate la grande disparité sur les niveaux de compétences des associations notamment pour assurer la gestion d'une trésorerie associative.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'accorder les subventions et les participations au titre de l'année 2016 selon le tableau ci-dessus.

II - RESSOURCES HUMAINES

A. Convention d'adhésion service médecine préventive

Le dispositif législatif actuel réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016 et dont les principales modifications portent sur :
 - L'article 6 de la convention concernant les modifications financières : le taux de cotisation passe à 0,30% au lieu de 0,25% et le coût de la visite passe à 55,30 € au lieu de 53,60 €. Les effectifs et rémunérations sont désormais obligatoirement renseignés sur le site du centre de Gestion.
 - L'article 8 de la convention concernant les modifications : désormais, les modifications de la convention relative aux taux de cotisation et aux tarifs des visites médicales, se feront par délibération du Conseil d'Administration du centre de Gestion et non par avenant.

B. <u>Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence du marché sur l'assurance statutaire</u>

La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du centre de gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du centre de Gestion arrive à son terme le 31/12/2016.

Une mise en concurrence va être engagée prochainement par le centre de gestion en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 afin de pouvoir proposer un nouveau contrat d'assurance à effet au 01/01/2017.

Pour permettre la mise en œuvre de cette consultation, il convient que la commune donne préalablement mandat au centre de gestion pour déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

Article unique : la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: décès, accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

III - VENTES ET ACQUISITIONS A. Vente délaissé communal parcelle YP n°56 Par un courrier du 14 décembre 2015 dernier, un riverain propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée YP n°56 d'une contenance de 721m². Un avis a été émis par le service des Domaines, à la demande de la commune. La parcelle a donc été estimée à 2 900 €. **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL** Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Accepte la proposition d'achat de la parcelle numérotée YP n°56 de Mr Berthebaud et Mme Leray, ☐ Fixe le prix de vente, selon l'avis des Domaines, à 2 900 € la parcelle, à charge pour l'acquéreur de supporter tous les frais inhérents à la vente, Autorise M ; le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire. B. Engagement de la procédure d'acquisition de la parcelle ZE n°315 sis 12 rue du Prieuré La parcelle ZE n°315 sis 12 rue du Prieuré est un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme. Elle se situe entre les deux cimetières et le choix de classer cette parcelle en emplacement réservé a été fait afin de réaménager l'accès aux cimetières. Les propriétaires ont interrogé la commune sur son souhait de l'acheter dans la mesure où ils souhaitent la vendre. Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée ZE 315 et d'autoriser M. le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente. **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL** Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain sis 12 rue du prieuré et cadastré ZE 315 Charge M. le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition jusqu'à la signature d'une promesse de vente. C. Engagement de la procédure d'acquisition des parcelles AH n°199,754, 755 et 455 sis rue **Alexis Maneyrol** Les parcelles AH n°199, 754, 755 et 455 sis rue Alexis Maneyrol sont un emplacement réservé sur le Plan

Les parcelles AH n°199, 754, 755 et 455 sis rue Alexis Maneyrol sont un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme. Cet emplacement réservé constitue une réserve foncière dans le cadre de l'extension de la zone d'équipements publics que constitue l'école publique et le restaurant scolaire. Les propriétaires ont mis en demeure la commune de se positionner sur ces parcelles dans la mesure où

ils ont un projet de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des parcelle cadastrées AH 199, 754, 755 et 455 et d'autoriser M. le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

□ Décide d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain sis rue Alexis Maneyrol et cadastré AH 199, 754, 755 et 455

☐ Charge M. le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

D. Engagement de la procédure d'acquisition de la parcelle AH n°239 sis 1 place du Calvaire

Une partie de la parcelle AH 239 sis 1 place du Calvaire est un emplacement réservé sur le Plan Local
d'Urbanisme. Cet emplacement réservé constitue une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement
du bourg pour une meilleure circulation près de l'école publique.

Les propriétaires ont mis en demeure la commune de se positionner sur cette parcelle dans la mesure où
ils ont un projet de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AH 239 et d'autoriser M. le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain sis 1 place du Calvaire et cadastré AH 239

☐ Charge M. le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

IV - CULTURE

A. <u>Convention sur la mise à disposition de la bibliothèque municipale à l'ALSH de Frossay</u>
L'accueil périscolaire et de loisirs de Frossay souhaite pouvoir bénéficier de la bibliothèque municipale
dans le cadre de ses activités auprès des enfants. Pour ce faire, il convient de passer une convention afin
d'établir les modalités pratiques de cette mise à disposition.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale à l'ALSH « Les Ptites Canailles » de Frossay.

B. <u>Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale à l'Ecole Montfort</u>

Une convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale a été signée avec l'école privée Montfort lors du Conseil municipal du 15 septembre 2014.

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement proposé par une bénévole, il convient de changer un des jours de mise à disposition (le lundi matin au lieu du mardi matin).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

☐ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'occupation de la bibliothèque municipale par l'école privée Montfort.

C. <u>Autorisation de signature pour les conventions de prêt auprès de la BDLA et des Archives départementales</u>

Dans le cadre du partenariat établi avec la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique (BDLA) et les archives départementales, celles-ci sont amenées à prêter à la commune des expositions itinérantes. Pour ce faire, à chaque prêt une convention de prêt doit être signée.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de prêt d'exposition dans le cadre du partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique ou les Archives départementales.

V - MAISON DE SANTE

A. Modification du règlement intérieur

Suite à l'arrivée d'un nouvel ostéopathe dans la Maison de Santé en mai dernier, un toilettage du règlement intérieur avait été proposé à l'ensemble des professionnels y travaillant. Ceux-ci ont accepté les modifications.

Règlement intérieur annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règlement intérieur proposé ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Modifie les règlement intérieur annexé ci-contre

B. Avenants aux baux de l'ensemble des professionnels de santé

Les baux de chaque professionnel, locataire de la Maison de Santé ont été revus sur le même principe que le bail de l'ostéopathe arrivé en mai dernier. Il s'agit notamment du changement de l'indice de révision et la description plus précise des répartitions des tâches entre le propriétaire et le locataire.

Il est proposé au Conseil Municipal

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise M. le Maire à signer les différents avenants avec l'ensemble des professionnels, locataire de la Maison de Santé.

VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Motion pour l'hôpital de Paimboeuf

Communiqué des maires de Corsept, Frossay, Paimboeuf et Saint-Viaud

Hôpital Intercommunal du Pays de Retz – Site de Paimboeuf Pour le maintien d'un service de convalescence de proximité

Les récents arbitrages de l'Agence Régionale de Santé avec le Conseil d'Administration de l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz laissent à indiquer que dans un bref avenir les 11 lits de médecine et les 16 lits de Soins de Suite et Réadaptation situés sur le site de Paimboeuf seraient, soit transférés sur Pornic, soit supprimés pour laisser place à la création d'une unité PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) pour personnes désorientées.

S'ils se réjouissent de la création de l'unité PASA, élément indispensable vis-à-vis du manque actuel de places de ce dispositif sur le territoire du Sud Estuaire et qui permettrait de maintenir les emplois sur site, les maires de Paimboeuf, Corsept, Frossay et Saint-Viaud ne peuvent se résoudre à voir disparaître ces 27 lits liés à une convalescence de proximité pour <u>leur population âgée ou sans moyen de mobilité</u>.

Les maires de ces quatre communes rappellent la très mauvaise desserte de transports en commun : quelques lignes régulières avec Saint-Nazaire et un service de transport à la demande pour aller sur Pornic très compliqué à activer pour les usagers. Pour preuve la faiblesse de la fréquentation de ces dispositifs.

Cette ultime suppression ou transfert de services de l'administration vers Pornic ou Saint-Nazaire n'est que la suite d'une longue litanie enregistrée depuis plus de 80 ans (service de la Sous-préfecture, administration fiscale, douanière, forces de gendarmerie, centre des hypothèques, maternité, bloc chirurgical, Tribunal, etc....)

Cette suppression est aujourd'hui intolérable. Cette ligne rouge ne peut être franchie. Cette suppression n'est pas audible pour les 4 maires.

Ces derniers rappellent que c'est par la volonté de l'Etat que l'ensemble de ces administrations ont été mises en place autour du site de l'avant-port de Nantes, Paimboeuf.

C'est grâce à ces services, que les 4 communes se sont développées et que les actuels ainés de nos communes ont fait le choix de venir s'implanter ou de rester près de Paimboeuf.

Cette décision unilatérale prend en otage ces populations fragiles et renforce le sentiment d'abandon et l'éloignement de l'Etat vis-à-vis des zones rurales.

Les 4 maires réaffirment avec force que le secteur du Sud Estuaire est un secteur en plein développement (la hausse de la population sur ce secteur est l'une des plus fortes de la Loire-Atlantique, notamment au niveau de Frossay et Saint-Viaud). Il y a urgence à sursoir ce transfert.

Les 4 maires appellent les services de l'Etat concernés au dialogue sur ce sujet pour trouver ensemble d'autres solutions. Ils invitent l'ensemble de la population à être vigilant sur ce dossier et à se tenir prêt en cas de mobilisation.

> Cérémonie de la citoyenneté : 05 mars à 11h salle de la Maréchale

- Réunion d'information à l'ensemble des élus sur le PETR et le programme LEADER mercredi 24 février à 18h à St Père en Retz
- > Démission de T. Martin du rôle de référent de la bibliothèque municipale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H39.

Le Maire, S. SCHERER